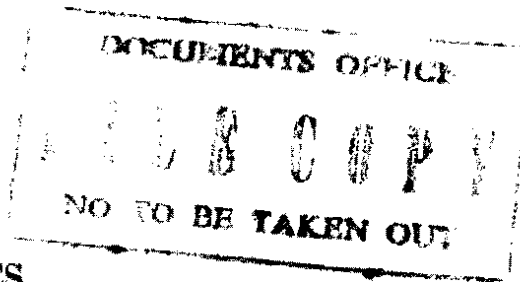




NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



610697421

Distr.
RESTRICTED
E/ECA/TRADE/63
29 janvier 1987
FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Centre multinational de programmation
et d'exécution de projets
(MULPOC/CEA) pour l'Afrique du Nord
Septième réunion du Comité d'experts
Tanger (Maroc)
25 et 26 mars 1987

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Centre multinational de programmation
et d'exécution de projets
(MULPOC/CEA) pour l'Afrique du Nord
Réunion du Conseil des Plénipotentiaires
Tanger (Maroc)
27 et 28 mars 1987



QUESTIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT D'UNE ZONE
D'ECHANGES PREFERENTIELS POUR LES PAYS
D'AFRIQUE DU NORD

(Note préparée par le Secrétariat de la CEA)

I. INTRODUCTION

1. Le commerce intra-africain est actuellement un facteur essentiel dans la poursuite d'un taux plus rapide de relance et de croissance économique en Afrique du Nord (Algérie, Egypte, Libye, Maroc, Soudan et Tunisie). On se souviendra que le Plan d'action de Lagos visant à réaliser la stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique et l'Acte final de Lagos adopté par les Chefs d'Etat et de gouvernement africains ont expressément recommandé la création d'une zone d'échanges préférentiels (ZEP) pour les Etats d'Afrique du Nord. Près de sept ans se sont maintenant écoulés depuis l'adoption du Plan de Lagos et l'Afrique du Nord reste la seule sous-région qui n'ait pas encore d'institution de promotion du commerce et de la coopération sous-régionale.

2. La Conférence des ministres africains du commerce et les organes directeurs du MULPOC de Tanger ont adopté plusieurs résolutions et recommandations en faveur d'une coopération économique plus étroite entre les pays de chaque sous-région. Plus récemment, le Programme prioritaire pour le redressement économique de l'Afrique 1986-1990, adopté par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa 21ème session ordinaire et le Programme d'Action des Nations Unies pour le redressement et le développement économique de l'Afrique, adopté par la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la situation économique critique en Afrique en 1986 ont réaffirmé la nécessité de renforcer la coopération en Afrique, surtout au niveau sous-régional, et basée sur des critères économiques.

3. L'objectif de ce court document est d'esquisser les principales questions relatives à l'établissement d'une zone d'échanges préférentiels pour l'Afrique du Nord en tant qu'instrument d'accélération du taux de croissance et de développement via le commerce intra-africain et l'autosuffisance collective. La Section II donne un bref aperçu de la situation actuelle du commerce intra-africain dans la région et du potentiel d'accroissement qui pourrait servir de base à la zone d'échanges préférentiels proposée. La Section III établit le bien-fondé de l'établissement d'une ZEP, alors que la Section IV décrit la structure et le cadre institutionnel nécessaires pour atteindre l'objectif choisi. L'Annexe I présente un projet de déclaration d'intention et d'engagement pour l'établissement d'une zone d'échanges préférentiels en Afrique du Nord tandis que l'Annexe II présente un projet de calendrier pour les réunions inter-gouvernementales de négociations qui porteront sur le Traité d'établissement d'une zone d'échanges préférentiels en Afrique du Nord. La réunion actuelle est invitée à adopter la Déclaration d'intention de façon à pouvoir donner à la CEA mandat de continuer les travaux commencés.

II. SITUATION ET PERSPECTIVES DU COMMERCE INTRA-AFRICAIN DANS LES PAYS D'AFRIQUE DU NORD

4. En dépit du large potentiel d'échanges existant, le commerce entre les pays d'Afrique du Nord s'est développé de façon plutôt lente entre 1981 et 1984. Les importations totales intra-africaines sont passées de 267,8 millions de dollars US en 1981 à 299,5 millions de dollars US en 1984, soit une augmentation de 8,9 pour cent. Mais les exportations à l'intérieur de la sous-région sont tombées de 307,7 millions de dollars US à 290,9 millions pendant la même période.

L'Algérie, la Tunisie et la Libye ont enregistré les niveaux les plus élevés de commerce intra-sous-régional pendant cette période, mais ce sont le Soudan, la Tunisie et l'Algérie qui ont importé le plus des pays voisins.

5. L'examen des structures productives de commerce des pays Nord-africains révèle un énorme potentiel d'échanges et de nombreuses possibilités de commerce sous-régional en produits qui sont abondamment consommés dans les pays voisins mais dont les Etats membres ne tirent actuellement pas avantage. Les paragraphes qui suivent présentent un résumé de leurs structures de production.

6. Algérie : le pays produit une large gamme de produits agricoles et horticoles tels qu'agrumes, raisin, vins, pommes de terre, tabac, bétail (moutons, chèvres, chameaux, bovins), produits laitiers, poisson, blé et orge. Les industries minières et manufacturières fournissent notamment du pétrole brut, des articles de cuir, du gaz naturel, des phosphates, du fer, des textiles, des articles électriques, du papier et de la pâte à papier, et des matériaux de construction, produits susceptibles d'être échangés au niveau sous-régional.

7. Egypte : possède une gamme limitée de produits agricoles comme le riz, le blé, l'orge, le coton et le sucre, ainsi qu'une importante industrie halieutique. Le pays produit du sel, des phosphates, du pétrole brut et du gaz naturel. Cependant, l'Egypte a aussi un avantage comparatif pour la production de biens de consommation comme les textiles, les produits alimentaires et les articles de plastique, qui pourraient être échangés dans la sous-région.

8. Libye : a une agro-industrie réduite et importe des produits alimentaires en grandes quantités. Toutefois, elle produit des légumes, des produits maraîchers et du bétail pour le marché local. La Libye a un avantage considérable en production de pétrole brut, de gaz naturel et d'ammoniaque/urée.

9. Maroc : possède une agro-industrie fortement développée, comme celle du coton, des agrumes, des produits maraîchers, des olives, des oléagineux, du bétail, des moutons et chèvres et de la volaille. La pêche est aussi une industrie importante. Le Maroc produit aussi un tiers de la production mondiale de phosphate et exporte du phosphate et ses dérivés, du cuivre, du ciment, du sucre, des textiles, des plastiques, du papier et du bois. Il importe de grandes quantités de pétrole et produits dérivés, que produisent d'autres pays de la sous-région.

10. Soudan : la base de l'économie soudanaise est l'agriculture, avec le sorgho, le mil, le blé et le riz pour principales céréales, les oléagineux, la viande, les fruits et les produits maraîchers occupant aussi une place importante. Le Soudan a aussi un cheptel important (bétail laitier et viandeux, chèvres et chameaux), et est également riche en poisson et en bois. Son industrie manufacturière est limitée mais le coton et les textiles de coton figurent parmi les produits importants, tout comme le sucre et le ciment.

11. Tunisie : l'agriculture compte pour moins d'un cinquième de son produit national brut. Les cultures principales sont le blé, l'orge, les olives, le raisin, et les agrumes. La Tunisie importe près de 60 p.100 du lait et 40 pour cent des céréales qu'elle consomme, produits qui pourraient être fournis au niveau sous-régional. Dans les industries minières et manufacturières, les principaux produits sont les phosphates et les engrais, suivis par le pétrole brut. Le pays exporte également du phosphate, de l'acide phosphorique et des engrais phosphatés. Les textiles et les produits alimentaires, de même que les matériaux de construction, les articles mécaniques et électriques, le sucre, le papier et le bois occupent aussi une place importante parmi les produits exportables.

III JUSTIFICATION DE LA CREATION D'UN ZONE D'ECHANGES PREFERENTIELS (ZEP) EN AFRIQUE DU NORD

12. L'exploitation et l'expansion des possibilités d'échanges intra-africains identifiées à la Section II exige trois éléments essentiels qui sont inter-dépendants : a) l'existence d'un appareil institutionnel fort et efficace; b) l'existence d'un réseau d'informations commerciales; et c) l'existence effective ou potentielle de produits et services susceptibles d'être échangés au niveau sous-régional. En Afrique du Nord, le niveau de développement relativement élevé des industries manufacturières et de traitement dans la plupart des pays offre un bon potentiel d'échanges. Cependant, un système d'informations commerciales régulier et à jour entre les différents pays fait défaut.

13. La ZEP proposée pour l'Afrique du Nord couvrirait six pays d'une superficie totale d'environ 8 259 000 km² et une population de 121,9 millions d'habitants en 1984. Le produit intérieur brut (PIB) total aux prix du marché s'élevait en 1984 à 139 551 millions de dollars, ce qui indique un pouvoir d'achat élevé et l'existence de marchés nationaux en croissance capables d'absorber la production agricole et manufacturière. D'où un bon potentiel pour une production industrielle croissante via une restructuration du marché sous-régional; le traitement agro-industriel, y compris la production alimentaire et le bétail; et le développement de l'industrie navale côtière. En fait, cette sous-région a de plus grandes chances de succès pour la promotion du commerce sous-régional que les autres sous-régions.

14. Outre le marché potentiel, plusieurs autres facteurs d'ordre pratique plaident pour la création d'une ZEP pour l'Afrique du Nord mais, à ce stade, nous nous limiterons à indiquer les suivants :

- a) Tous les pays de la sous-région ont un patrimoine et un environnement social et culturel commun; ils ont une langue commune (l'arabe) et une même religion (l'Islam);
- b) Tous les pays de la sous-région ont accès à la mer et ont développé le transport maritime et les installations portuaires. Cela pourrait contribuer non seulement à faciliter le commerce entre eux mais aussi à établir une compagnie de transport maritime commune, ce qui permettrait de réduire les problèmes de commerce de transit. De plus chacun de ces pays dispose d'une compagnie aérienne internationale et de bons systèmes de communications;
- c) La sous-région produit déjà une large gamme d'articles de consommation et de produits industriels intermédiaires qui offrent une base solide pour le commerce sous-régional. Le niveau de l'industrie manufacturière et de transformation des produits agricoles est très élevé dans la plupart des pays. Par conséquent, le potentiel d'accélération du taux de croissance et de développement est énorme;
- d) Le commerce entre la plupart de ces pays a déjà été développé et n'a plus besoin que d'encouragements de la part d'institutions efficaces, comme la ZEP dont la création a proposé;
- e) Certains de ces pays sont déjà membres du Comité consultatif permanent du Maghreb qui a été l'un des premiers groupements économiques en Afrique. L'idée de coopération n'est donc pas nouvelle en Afrique du Nord.

IV STRUCTURE ET MECANISMES DE LA ZEP PROPOSEE

15. La décision concernant la structure institutionnelle pour la ZEP proposée sera prise par les Etats membres suite à des consultations et négociations. L'essentiel est de mettre l'accent sur le fait que la ZEP sera le principal cadre institutionnel pour le développement des échanges et de la coopération dans la région. Sur la base des expériences d'autres sous-régions d'Afrique et d'autres parties du monde, la ZEP d'Afrique du Nord pourrait être dotée des institutions suivantes :

- 1) L'Autorité, constituée par les Chefs d'Etat et de gouvernement. Elle serait l'organe suprême de la ZEP dont les décisions seraient définitives et obligatoires pour les Etats membres;

- 2) Le Conseil des ministres dont les fonctions premières seraient de suivre en permanence le fonctionnement normal de la ZEP, soumettre ses rapports et faire des recommandations à l'Autorité quant à la meilleure façon d'appliquer les dispositions du Traité;
- 3) Le Secrétariat, qui aurait pour mandat d'assurer l'exécution journalière des programmes de la ZEP;
- 4) Le Tribunal, qui serait un organe judiciaire dont les fonctions principales seraient d'assurer l'interprétation et l'application correctes des dispositions du Traité, et de se prononcer sur tout différend provenant des relations entre Etats membres dans le cadre du Traité;
- 5) La Commission intergouvernementale d'experts et les Comités techniques qui traiteraient des questions sectorielles avant qu'elles soient soumises pour examen et décision au Conseil des ministres.

16. La ZEP peut également décider d'établir d'autres organes subsidiaires qui feraient partie intégrante du Traité : a) une chambre de compensation et des paiements que faciliterait le paiement des opérations commerciales sous-régionales sans devoir recourir à des montants élevés de monnaies fortes ou convertibles; b) une Banque du Commerce et du Développement qui assisterait les Etats membres au niveau du financement de leurs échanges et de leur développement; et c) un service de documentation et d'information commerciales qui assurerait la diffusion régulière d'informations commerciales, monétaires et financières sûres et mises à jour parmi les Etats membres.

17. Afin d'établir une coordination efficace entre le secteur commercial et les autres grands secteurs économiques, et pour assurer que ces secteurs contribuent efficacement aux objectifs de la ZEP, les Etats membres pourraient adopter plusieurs «Protocoles» relatifs aux autres secteurs, parmi lesquels :

- i) protocole portant sur la réduction et l'élimination des barrières aux échanges de certains produits à l'intérieur de la ZEP;
- ii) protocole portant sur la coopération douanière à l'intérieur de la ZEP;
- iii) protocole portant sur les règles d'origine applicables aux produits susceptibles d'être échangés à l'intérieur de la ZEP;
- iv) protocole portant sur le transport et les communications;
- v) protocole portant sur la réexportation de marchandises à l'intérieur de la ZEP;
- vi) protocole portant sur le transport maritime;
- vii) protocole portant sur la coopération dans le domaine du développement industriel;
- viii) protocole portant sur la coopération dans le domaine du développement agricole;
- ix) protocole portant sur la simplification et l'harmonisation de la documentation et des procédures commerciales;

- x) protocole portant sur la normalisation de la production et le contrôle de qualité;
- xi) protocole portant sur les arrangements de compensation et de paiements.

18. Il est important d'observer, à ce stade, qu'alors que ces protocoles feraient partie intégrante du Traité, ils ne devraient pas nécessairement être applicables en même temps. Par conséquent, ils pourraient être mis en application par étapes, en fonction de la situation du développement commercial et économique prévalant à l'intérieur des Etats membres. De même, les Etats membres pourraient ne pas devoir souscrire obligatoirement à tous les protocoles.

V. OBSERVATIONS

19. De l'analyse qui précède, on retiendra que le commerce intra-africain est l'instrument le plus efficace pour atteindre le redressement et la croissance en Afrique du Nord. C'est également le moyen le plus sûr d'atteindre l'autosuffisance collective recommandée par le Plan d'action de Lagos. Toutefois, cela ne peut se réaliser dans un vide institutionnel; une zone d'échanges préférentiels doit être créée sans délai.

20. On a montré qu'il y a un vaste potentiel pour le commerce sous-régional entre pays de l'Afrique du Nord. Leur production agricole, industrielle et manufacturière est variée et fournit des possibilités considérables d'expansion des échanges entre eux. Cependant, les niveaux actuels d'échanges entre pays membres ne peuvent augmenter de façon substantive sans la création d'un appareil institutionnel approprié et efficace.

21. Les observations suivantes seront prises en compte lors de la décision de créer la ZEP proposée :

- a) la création d'une zone d'échanges préférentiels est la forme la plus simple d'intégration économique entre pays et l'un des moyens les plus efficaces de promouvoir le commerce intra-africain. Elle n'implique pas la cession de la souveraineté nationale et peut se réaliser sans l'intervention de tous les principaux secteurs économiques. Par conséquent, il est fortement recommandé aux pays d'Afrique du Nord d'entreprendre, sans délai, les négociations sur la création d'une zone d'échanges préférentiels;
- b) En Afrique du Nord, comme dans les autres régions d'Afrique, des problèmes politiques créent des obstacles à la coopération économique à tous les niveaux. Toutefois, on y trouve également une volonté politique de trouver les moyens de surmonter ces obstacles politiques;

- c) Bien qu'il serait utile que tous les pays d'Afrique du Nord signent et ratifient le Traité portant création de la ZEP dès le départ, il n'y a pas de raison que certains pays ne puissent le faire après qu'il soit entré en vigueur. Par conséquent, la ZEP pourrait entrer en vigueur dès que trois pays seulement en auraient ratifié le Traité.

22. Pour conclure, on reconnaît que la création d'une zone d'échanges préférentiels n'est pas une panacée qui permette de solutionner tous les problèmes de développement qui se posent aux pays d'Afrique du Nord. Cependant, l'expérience montre que, dans d'autres sous-régions, comme la ZEP pour l'Afrique orientale et australe, le niveau des échanges entre pays membres a augmenté. Dès lors, la condition sine qua non du développement du commerce sous-régional est l'établissement d'institutions efficaces de support du commerce. Les participants à la réunion sont invités à adopter les annexes I et II du présent document qui serviront de point de départ aux préparatifs des négociations en vue de la création d'une ZEP.

ANNEXE I

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD ET D'ENGAGEMENT POUR LA CREATION D'UNE ZONE
D'ECHANGES PREFERENTIELS EN AFRIQUE DU NORD

Nous, les Plénipotentiaires, réunis en session extraordinaire sur les recommandations de la session ordinaire du Conseil des plénipotentiaires du Centre multinational de programmation et d'exécution de projets (MULPOC) tenue à Tanger du _____ au _____ 1987,

Rappelant le Plan d'action de Lagos et l'Acte final de Lagos qui ont stipulé, entre autres, que les Etats membres, «dans le cadre de leurs 'MULPOC' respectifs situés à Gisenyi, Yaoundé et Tanger, devraient entreprendre des négociations entre eux le plus rapidement possible afin d'établir des zones d'échanges préférentiels appropriés ou des institutions similaires, au plus tard en décembre 1984. A cet égard, la création d'une zone d'échanges préférentiels pour les pays de l'Afrique du Nord devrait avoir la priorité»;

Notant le programme prioritaire africain pour la relance économique 1986-1990 adopté par la vingt et unième session de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine tenue en juillet 1985 qui, entre autres, a adopté une plateforme commune d'action entre Etats membres de l'OUA appelant la conclusion d'arrangements multilatéraux de compensation aux niveaux sous-régional, régional et continental afin de réduire au minimum l'usage de devises convertibles et la réduction et/ou l'élimination de barrières tarifaires et non tarifaires bloquant le commerce intra-africain;

Reconnaissant le rôle primordial que peut jouer le commerce intra-africain dans le développement socio-économique des pays de l'Afrique du Nord et dans le renforcement de l'autosuffisance collective régionale;

Réitérant la résolution no.1 sur la promotion commerciale en Afrique du Nord, adoptée par le Conseil des plénipotentiaires, qui a fait appel au secrétariat pour «examiner la possibilité d'établir un cadre institutionnel capable de promouvoir une zone d'échanges préférentiels pour les pays de la sous-région;

Déterminés à promouvoir la prospérité socio-économique de nos peuples par la création d'institutions appropriées de coopération;

DECLARONS PAR LES PRESENTES CE QUI SUIT :

- 1) Nous affirmons l'acceptation et l'engagement de nos gouvernements respectifs pour l'établissement d'une zone d'échanges préférentiels pour les pays de l'Afrique du Nord et d'un système de compensation et de paiements comme première étape à la création d'une communauté économique des pays de l'Afrique du Nord dans une période de dix à quinze ans suivant l'établissement de la zone d'échanges préférentiels;
- 2) Nos gouvernements respectifs s'engagent à entamer des négociations pour aboutir à un traité devant instituer une zone d'échanges préférentiels et un système de compensation et de paiements, et des protocoles tels qu'ils peuvent être requis par un tel traité, et à obtenir ratification de ces instruments selon les procédures constitutionnelles de nos gouvernements respectifs, au plus tard en décembre 1989 et, pour ces raisons, ETABLISSEONS CI-APRES un groupe intergouvernemental de négociation composé de représentants de nos gouvernements respectifs en vue de préparer les projets d'un tel traité ou protocoles à soumettre à notre examen et à notre approbation;
- 3) Nos gouvernements s'engagent, au regard des objectifs du traité, à ce que nos gouvernements respectifs orientent et exécutent leurs politiques et planifient leurs activités économiques de manière à créer des conditions favorables à la réalisation des objectifs du traité et en particulier à ce que nos gouvernements respectifs prennent toutes les mesures appropriées afin d'adopter les législations requises pour la mise en oeuvre des dispositions du traité portant création de la zone d'échanges préférentiels pour les pays de l'Afrique du Nord, comme première étape dans la création d'une communauté économique des pays de l'Afrique du Nord.

ANNEXE II

PROJET DE CALENDRIER DES NEGOCIATIONS POUR L'ETABLISSEMENT
D'UNE ZONE D'ECHANGES PREFERENTIELS

Octobre 1987

Inauguration de la réunion d'une Equipe intergouvernementale de négociation (EIN) regroupant des experts des ministères du Commerce, des Finances, de l'Industrie et de l'Agriculture, qui établira le cadre des négociations. Lors de la réunion seront examinés :

- 1) le projet de réglementation de la procédure pour les équipes de négociation;
- 2) la composition des équipes de négociation; la fréquence des réunions de négociation;
- 3) l'ordre du jour des réunions suivantes;
- 4) le domaine de la coopération future; commerce, industrie, agriculture, transports, finances et questions à inclure dans le projet de traité portant création de la ZEP.

Mars 1988 :

Rapport intérimaire présenté à la réunion des organes directeurs du MULPOC de Tanger.

Juin 1988

Deuxième réunion de l'EIN
Projet de traité portant création de la ZEP

Novembre 1988

Troisième réunion de l'EIN
Révision du projet de traité portant création de la ZEP

Mars 1989

Rapport intérimaire à la réunion des organes directeurs du MULPOC de Tanger.

Juillet 1989

Quatrième réunion de l'EIN
Révision du projet de traité portant création de la ZEP

Novembre 1989

Cinquième réunion de l'EIN
Finalisation du projet de Traité portant création de la ZEP

Mars 1990

Soumission du rapport à la réunion des organes directeurs du MULPOC de Tanger pour décider de réunir la Conférence des ministres en vue de l'adoption du traité et des dates de la réunion des Chefs d'Etat en vue de l'adoption du traité.

Juin 1990

Réunion des ministres du Commerce, de l'Industrie, de la Planification économique pour la mise au point définitive du traité et négocier le lieu d'implantation des secrétariats de la ZEP et de la Chambre de compensation.

Septembre 1990

Réunion des Chefs d'Etat pour la signature du traité et l'approbation des recommandations des ministres.

Octobre-Décembre 1990

Recrutement du personnel du secrétariat et installation des secrétariats de la ZEP et de la Chambre de compensation.